



DECISION DU MAIRE n ° 2026-019

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une mission de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement du parvis d'entrée de l'école publique LES CREVETES BLEUES, avec le Cabinet CPA ayant son siège 13 rue Pierre et Marie Curie - 35400 AURAY,

Considérant l'offre présentée par le Cabinet CPA,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De signer la proposition financière concernant la mission de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement du parvis d'entrée de l'école publique LES CREVETES BLEUES, avec le Cabinet CPA pour un montant total de 4 380.00 € HT, soit 5 256.00 € TTC.

A La Trinité-sur-Mer, le 23 février 2026


Le Maire,
Yves NORMAND

